

POUR QUE L'ÉCOLE N'OUBLIE PAS LES ENFANTS MALADES



Une maladie grave diagnostiquée sur un enfant est un véritable cataclysme pour la famille tout entière. Mais on le sait, plus votre « petit » sera capable de mener une vie d'élève « comme les autres », plus il sera fort pour combattre la maladie. Il lui faudra continuer ses apprentissages malgré la difficulté des hospitalisations et des traitements, et garder un lien avec ses camarades.

C'est pour ces raisons que l'Éducation nationale a mis à disposition des enfants malades tout un arsenal de mesures qui, si elles ne sont pas toujours satisfaisantes, permettent néanmoins d'apporter des réponses à ces familles souvent démunies face à la situation.

Si une hospitalisation est nécessaire

Une fois le diagnostic posé, il faut réorganiser la scolarité du jeune atteint par la maladie. Cela va se faire en coordination avec le chef de l'établissement, les médecins et la famille, l'objectif étant de l'aider à poursuivre sa scolarité. Il faut savoir que de nombreux hôpitaux sont équipés d'unités d'enseignement hospitalières. Ces équipes pédagogiques disposent souvent d'espaces dédiés et proposent des activités adaptées aux capacités de l'enfant hospitalisé (que ce soit sur une période longue ou sur plusieurs périodes répétées au cours de l'année), tout en maintenant le contact avec son établissement. Les cours peuvent aussi se dérouler dans la chambre du jeune patient et durer de 5 minutes à 1h30 selon son état de santé. Aujourd'hui, ce sont 11 000 jeunes scolarisés chaque année à l'hôpital.

Si les soins se poursuivent à domicile

Si votre enfant doit rester à la maison pour cause de maladie, d'accident ou de convalescence pendant au moins 15 jours, il peut bénéficier d'un accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe). Cette assistance gratuite, accessible à tous, est mise en place dans chaque département. Les cours sont assurés de préférence par un enseignant que l'enfant connaît, mais si cela n'est pas possible, ce sont diverses associations ayant passé une convention avec l'Éducation nationale qui interviennent dans ce cadre. L'équipe pédagogique est toujours en lien avec l'établissement de l'élève. Rappelons-le, l'accompagnement en Apadhe s'effectue toujours à la demande ou avec l'accord de la famille. Ce dispositif permet d'assurer jusqu'à 6 heures de cours par semaine.

- Site : fcpe.asso.fr
- Facebook : [@fcpe.nationale](https://www.facebook.com/fcpe.nationale)
- Twitter : [@fcpe_nationale](https://twitter.com/fcpe_nationale)



Une autre solution : l'enseignement à distance

Il est aussi possible de recourir au Centre national d'enseignement à distance (Cned) qui couvre tous les programmes de l'école primaire aux études supérieures. Pour bénéficier de la gratuité et s'inscrire pour une année complète, de 6 à 16 ans, l'accord de l'inspection académique est obligatoire. Pour une inscription à quelques matières seulement, l'accord du chef d'établissement est nécessaire, et les cours peuvent être gratuits à la condition que l'élève soit scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat en France (métropole, outre-mer) et est âgé de moins de 16 ans.

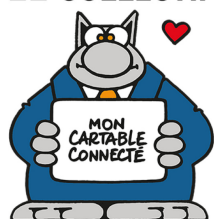
Une école qui s'adapte aux besoins de l'enfant

Lorsque l'enfant retourne à l'école ou s'il est atteint d'une maladie chronique, comme l'asthme par exemple, il peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI). C'est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le directeur de l'établissement et le médecin scolaire. Ce document fixe les conditions de scolarisation de l'enfant et les attentions particulières dont il doit bénéficier.

SITES UTILES

- Mon Cartable connecté : joindre votre conseil départemental FCPE. fcpe.asso.fr/pres-chez-vous
- Recherchez un SAPAD sur le site des PEP (association conventionnée) : lespep.org/nos-actions-pour-une-societe-inclusive/actions-pour-le-droit-a-leducation/scolarisation-adaptee/
- Centre national d'enseignement à distance : cned.fr
- Renseignez-vous également auprès de votre assureur. En effet, certaines assurances scolaires, et en particulier celles de la MAE, proposent une garantie « école à domicile » pour les enfants immobilisés.
- Site de la Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital : femdh.fr
- Association Sparadrap : sparadrap.org

LE COLLECTIF



Le Cartable connecté

Rares sont les dispositifs qui permettent aux enfants de rester en lien avec leurs enseignants et leurs petits camarades au quotidien.

Le Cartable connecté, porté par l'association Le Collectif, réussit cette prouesse grâce à une technologie en pointe : deux caméras sont installées dans la classe de l'enfant malade : l'une filme l'enseignant et le tableau, l'autre, à 360°, permet à l'élève de voir ses camarades et d'interagir avec eux. Une tablette permet de voir l'élève à distance et d'envoyer des messages écrits via le chat. Une messagerie permet de recevoir les documents distribués aux élèves. À l'hôpital ou bien chez lui, l'enfant suit son cours en direct sur la tablette. Il peut interagir avec sa classe et poser des questions à son enseignant. La caméra HD 360° est pilotable à distance par l'enfant. Ce dispositif est gratuit pour les familles.

